



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.2

**Numéro de la demande :** 2013-5132  
**Demande d'homologation :** Renouvellement sans consultation  
**Produit :** Insecticide Actara 240SC  
**Numéro d'homologation :** 28407  
**Matières actives (m.a.) :** Thiaméthoxame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2481913

### Contexte

L'insecticide Actara 240SC (numéro d'homologation 28408) a été homologué en 2006 au Canada pour une application dans les sillons. Pendant l'évaluation initiale, l'insecticide Actara 240SC a reçu une homologation conditionnelle fondée sur les exigences en matière de données applicables à la matière active de qualité technique thiaméthoxame (numéro d'homologation 26665).

Lors des autres demandes (2008-0617 et 2008-0622) présentées en vue de convertir une homologation conditionnelle en homologation complète, des données ont été fournies et ont satisfait aux conditions d'homologation initiales. Cependant, d'autres données environnementales corroboratives ont été exigées pour la préparation commerciale. À la lumière de ces renseignements, les données environnementales actuellement requises pour l'insecticide Actara 240SC doivent comprendre une nouvelle étude sur les abeilles et des données sur les résidus de thiaméthoxame et de son principal métabolite, le clothianidine, dans le pollen et le nectar des plantes terrestres.

Un nouveau cadre harmonisé d'évaluation des risques pour les pollinisateurs était en cours d'élaboration pendant l'examen de l'étude sur les risques pour les pollinisateurs associés au thiaméthoxame. Ce nouveau cadre est un cadre plus solide sur le plan scientifique et est conçu de manière à aborder les effets sur les pollinisateurs (santé des adultes, des larves et de la ruche) causés par des voies d'exposition multiples. Le nouveau cadre comprend une approche à plusieurs niveaux applicable à l'évaluation des risques pour les pollinisateurs (Niveau I (études en laboratoire), Niveau II (études en champ en condition semi-naturelles et sur les résidus) et Niveau III (études en champ)). Il est désormais utilisé par l'ARLA et l'EPA des États-Unis pour tous les nouveaux produits chimiques. Le nouveau document d'orientation relatif à l'évaluation des risques pour les pollinisateurs a été publié sur le site Web de Santé Canada en juin 2014.

En vue d'effectuer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs conformément au nouveau cadre, l'ARLA et l'EPA des États-Unis ont annoncé une réévaluation du clothianidine et du thiaméthoxame en juin 2012 (REV2012-02, *Réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes*) et ont demandé des études supplémentaires. Une mise à jour a été présentée dans la REV2013-15, *Mise à jour concernant la réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes*.

## **Objet de la demande**

La présente demande vise à prolonger la période de validité de l'homologation de l'insecticide Actara 240SC afin de donner le temps au titulaire de produire les données relatives aux autres conditions d'homologation.

## **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation sanitaire, des propriétés chimiques et de la valeur n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation environnementale**

Plusieurs études sur les résidus et la toxicité ont été présentées, alors que d'autres sont en cours et seront présentées à l'ARLA lorsqu'elles seront terminées. Le titulaire continue de collaborer avec l'ARLA, l'EPA des États-Unis et le California Department of Pesticide Regulation afin d'élaborer des protocoles d'études qui permettront de mieux satisfaire aux autres exigences en matière de données.

Jusqu'à présent, aucune des études présentées qui ont été examinées n'indique des préoccupations qui nécessiteraient des mesures réglementaires supplémentaires autres que la nécessité de présenter d'autres études.

Pour faciliter la tenue d'une évaluation environnementale plus approfondie, l'ARLA appuie la prolongation d'homologation de l'insecticide Actara 240SC.

## **Conclusion**

L'ARLA a autorisé la prorogation de l'homologation conditionnelle de l'insecticide Actara 240SC jusqu'au 31 décembre 2016. De plus, la date limite pour satisfaire aux exigences en matière de données est désormais fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ces dates correspondent à celles visant toutes les autres préparations commerciales à base de thiaméthoxame.

## **References**

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.